

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 05.07.2018.
La séance est ouverte à 20 heures.

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets
 Bourgmestre: M. Wimmer ;
 Echevins : MM. Duyckaerts, Austen et Mme Schmit ;
 Conseillers: M. Hagen, Mme Hagelstein-Didden, MM. Schmit, Schroeder, Deckers,
 Mmes Stassen, Palm, Wimmer et M. Counet;
 Président du C.P.A.S. : M. Scheen, avec voix consultative ;
 Directeur général: M. Mairlot.

Absents –

Excusés : Echevin : M. Ladry ;
 Conseillers : Mmes Huynen-Delnooz, Brasseur-Pinckers, Loozen-Lousberg, MM.
 Houbben, Hick et Mme Lennertz.

En application de l'article L1122-24, le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord pour soumettre à la discussion de l'assemblée le point suivant : « Budget du CPAS – Exercice 2018 – Modifications ». Ce dossier sera examiné en premier objet. L'ordre des points inscrits à l'ordre du jour de la séance est décalé d'une unité.

1^{er} objet : Budget du C.P.A.S. – Exercice 2018 – Modifications – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la loi organique des C.P.A.S. et notamment l'article 112 bis ;
 Attendu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Plombières du 30 mai 2018 adoptant la première modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2018 donnant à celui-ci le nouveau résultat suivant :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	2.824.241,44	2.824.241,44	0,00
Augmentation de crédit (+)	100.713,20	58.115,64	42.597,56
Diminution de crédit (+)	-53.617,93	-11.020,37	-42.597,56
Nouveau résultat	2.871.336,71	2.871.336,71	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	26.500,00	26.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	45.000,00	45.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	71.500,00	71.500,00	0,00

2^e objet : Gouvernance – Rapport de rémunération établi en exécution de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
 Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'arrête de la Ministre des Pouvoirs locaux du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération (sans annexe toutefois) ;
 Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
 Attendu que le rapport de rémunération visé ci-avant doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 30 juin 2018 ; qu'en l'absence de base réglementaire complète au moment d'arrêter l'ordre

du jour de sa précédente séance du 14 juin 2018 (absence du modèle de rapport annuel de rémunération), le Conseil communal a constaté, en séance, l'impossibilité matérielle de répondre au prescrit décretaal dans les temps impartis et a décidé de reporter l'examen du rapport de rémunération à sa séance suivante pour autant que toutes les dispositions législatives et réglementaires aient été prises ;

Attendu le projet de rapport de rémunération dressé par les services administratifs ;

Considérant que les jetons de présence et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Plombières pour l'exercice 2017 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, ainsi que la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : de transmettre ce rapport de rémunération et son annexe, accompagnés d'une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

Article 3 : de charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

3^e objet : Budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21.03.2018, approuvé par le chef diocésain le 27.03.2018 et approuvé par le conseil communal de Plombières le 26.04.2018, se clôturant par un boni de 9.954,78 € ;

Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg s'élève à 17.084,67 € ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Hombourg en séance du 27.05.2018 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Hombourg en date du 13.06.2018 lors du dépôt du budget 2019 ;

Considérant que par décision du 13.06.2018, le Chef diocésain a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et corrections apportées, tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Hombourg aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
33.429,00 €	33.429,00 €	19.547,11 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Hombourg, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

4^e objet : Aménagement du parc du site minier de Plombières - Approbation des conditions et du mode de passation du nouveau projet.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 8 décembre 2016 décidant :

Article 1^{er} : d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement du parc de l'ancien site minier à Plombières, dressé par le bureau AUPA de Verviers, comprenant notamment le détail des aménagements de la croisée des RAVeLs, le plan de la situation existante, les plans de localisation, le plan de détail de la placette d'accueil, les profils en long et les calculs de cubature ainsi que le montant estimatif des travaux s'élevant à 619.665,15€ HTVA + 51.927,94€ HTVA (honoraires) = 671.593,09€ HTVA ;

Article 2 : de prévoir au budget communal, à l'article 766/72160 du service extraordinaire, le montant nécessaire à la réalisation des travaux précités ;

Article 3 : de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes, à savoir :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;
- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Article 4 : de maintenir l'affectation touristique du site pendant un délai de minimum 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Article 5 : d'entretenir en bon état le site pendant le délai de l'affectation touristique ;

Considérant que le dossier de demande de subsides a été transmis à la Direction des Espaces Verts le 20.12.2016 ;

Considérant que le dossier de demande de subsides a été transmis le 1 février 2017 à la Direction des Infrastructures sportives – cellule Infraspports ;

Vu la lettre émanant du SPW, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau du 24.02.2017 par laquelle la Direction des Espaces Verts a fait part de ses remarques ;

Revu sa délibération du 10.04.2017 décidant :

Article 1^{er} : d'approuver les documents du projet modifié, à savoir : l'analyse des remarques du service des Espaces Verts, le cahier spécial des charges n° PLO_5282_15 du 07.04.2017 (clauses administratives et clauses techniques), le métré récapitulatif, le métré estimatif, les plans du contexte urbanistique et paysager, les plans d'implantations (2) et le plan de la placette d'accueil relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers ;

Considérant que le montant estimé de ce marché modifié s'élève à 644.344,00 € (travaux option comprise) + 53.996,03€ (honoraires 8,38%) + 15.722,89€ (révision de 2,5%) = 714.062,91€ HTVA + 149.953,21€ (TVA 21%) = 864.016,12€.

Article 2 : de transmettre les documents précités à la Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes pour accord de subsides.

Vu le courrier daté du 23 mai 2017 signé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports donnant son accord de principe sur le subventionnement à concurrence de 65% du coût effectif des travaux ;

Vu la lettre émanant du SPW, Département des Infrastructures Sportives du 8 mai 2017 par laquelle la Direction des Infrastructures sportives – cellule Infraspports a fait part de ses remarques sur le projet ;

Considérant que toutes les remarques émanant des Ministères subsidiaires ont été insérées dans l'avant-projet et que dès lors, les documents tels qu'approuvés par le conseil communal du 8 décembre 2016 ne subissant aucune modification substantielle, l'avis de marché peut être publié ;

Attendu que le 20 juin 2017, le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, a, au vu des 2 accords précédents, marqué son accord oral de principe sur la subvention du dossier d'aménagements du site minier de Plombières, et autorise la publication de l'avis de marché ;

Revu la délibération du Collège communal du 20.11.2017 décidant :

Article 1er : de ne pas attribuer le marché « Aménagements touristiques, paysagers, récréatifs et sportifs de l'ancien site minier de Plombières ». La procédure de passation du marché est arrêtée.

Article 2 : d'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.

Article 3 : de constater la fin du marché de services relatif au marché de travaux précité et attribué le 06.07.2015 au bureau d'études AUPA SPRL, rue du Centre, 77 à 4800 Verviers.

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur a souhaité revoir son projet afin qu'il rentre dans son budget ;

Considérant le cahier des charges N° n°260-2018 et ses annexes relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau Paysage Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

* Lot 1 (Infrastructures-Cheminements, mobiliers et plantations), estimé à 381.084,64 € hors TVA ou 461.112,42 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Eclairage), estimé à 86.525,00 € hors TVA ou 104.695,25 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Jeux, Sports et Loisirs), estimé à 134.950,00 € hors TVA ou 163.289,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 602.559,65 € hors TVA ou 729.097,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par :

- le CGT-Commissariat Général au Tourisme, pour un montant estimé de 81.765,34 € HTVA ;

- la Direction des Espaces Verts du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour un montant estimé à 195.430,38 € HTVA ;

- le SPW-Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments (DGO1) - Cellule Infrasports, pour un montant estimé à 148.800,64 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 766/72160 numéro de projet 20140044.2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, daté du 21 juin 2018 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau projet relatif au marché "Aménagement du parc du site minier de Plombières " établi par l'auteur de projet, le bureau Paysage Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen, comprenant le cahier spécial des charges n° 260-2018 et ses annexes, l'avis de marché, les plans d'exécution (plans terrier, de situation, plan de détails, croquis de situation et coupes), le formulaire d'offre et le métré récapitulatif, le métré estimatif et le plan général de coordination sécurité et protection de la santé et le tableau de répartition des Pouvoirs subsidiants. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 602.559,64 € hors TVA ou 729.097,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes, à savoir :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;

- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 766/72160 numéro de projet 20140044.2018.

5^e objet : Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Montzen-gare – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de placer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Montzen-gare d'une puissance maximale de 10 KVA en sortie d'onduleur ;

Considérant le cahier des charges réf. JV/2018.02 relatif au marché "Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Montzen-gare" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, option comprise, s'élève à 20.650 € hors TVA ou 21.889€, TVA 6% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 722/72460 : 20180015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges réf. JV/2018.02, le formulaire d'offre, le formulaire relatif à la qualité de l'installation, l'inventaire récapitulatif et l'inventaire estimatif relatifs au marché "Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'école de Moresnet" rédigé par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève, option comprise, à 20.650€ hors TVA ou 21.889€, 6% TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 722/72460 : 20180015.

6^e objet : **Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de la salle de fêtes sise à Plombières, rue Haute, n° 3, ainsi que l'ensemble du mobilier contenu dans la salle, appartenant à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Marches des Trois Frontières » - Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la salle de fêtes sise à Plombières, rue Haute, n° 3, cadastrée section A, n° 57/G/4, pour la superficie cadastrale de 684 mètres carrés, appartenant à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Marches des Trois Frontières », dont le siège social est établi à Plombières, rue de l'Eglise, n° 26, est mise en vente et que des contacts ont été pris par le Collège communal dès l'été 2017 avec la propriétaire en vue de l'acquisition de ce bien ;

Considérant en effet que cette salle constitue la seule infrastructure de type culturel disposant d'une taille suffisante pour l'organisation de certaines manifestations annuelles au sein du village de Plombières, à savoir soirées carnavalesques, concerts ou encore soupers ; que la disparition d'une salle à cet endroit aurait pour effet de menacer la survie d'activités et/ou d'associations culturelles au sein de ce village ;

Considérant par ailleurs que la commune ne dispose pas d'une salle suffisamment grande à Plombières pour y organiser des manifestations ponctuelles ;

Considérant que l'aménagement d'une salle polyvalente à proximité directe du centre administratif constitué de l'administration communale, du CPAS et de l'antenne de police se justifie amplement ; que complémentaires aux manifestations culturelles, pourraient donc y être organisées de manière récurrente réceptions, formations, fêtes du personnel, conférences, ... ;

Vu la lettre de la propriétaire du 24 juillet 2017 proposant un prix de vente de 150.000 euros ainsi que plusieurs conditions, à savoir le maintien du nom, du statut de salle culturelle et la possibilité pour l'association de l'occuper quatre fois par an sans frais autre que les charges ;

Vu la lettre en réponse du 21 août 2017 par laquelle le Collège communal propose notamment, vu l'état du bâtiment et les travaux nécessaires qui devront y être effectués, d'acquérir ce bâtiment pour la somme de 25.000 euros ;

Vu la lettre du 21 octobre 2017 par laquelle la propriétaire marque son accord à ce sujet ;

Considérant que le bien à acquérir :

- est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;

- n'est pas situé dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;

Vu la lettre du 04 janvier 2018 par laquelle le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, du Service public de Wallonie, fixe la valeur vénale du bien à 75.000 euros ;

Considérant que la propriétaire a concédé sur le bien, aux termes de l'acte reçu le 29 octobre 2013 par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, une servitude de passage et d'égout au profit de l'immeuble voisin comprenant 7 appartements ;

Vu la promesse de vente signée le 02 juin 2018 par la propriétaire au prix de 25.000 euros pour le bien immobilier ainsi que l'ensemble du mobilier contenu dans le bien outre les frais à charge de la commune ;

Considérant que le bien ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et de confort ;

Vu l'étude de l'état de cette salle dressée le 19 avril 2018 par la SPRL Artec-Architecture de Henri-Chapelle de laquelle il appert que 3 solutions sont envisageables :

- une transformation minimale pour le prix estimatif de 446.369 euros (TVAC) ;

- une transformation lourde pour le prix estimatif de 837.985,50 euros (TVAC) ;

- une démolition-reconstruction pour le prix estimatif de 950.092 euros (TVAC) ;

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité de définir le type d'interventions ou de travaux à effectuer au sein de cet immeuble ; qu'en tout état de cause, ce projet sera soumis à la CLDR afin de lui présenter l'intérêt de celui-ci et envisager son inscription dans une fiche-projet spécifique du prochain programme communal de développement rural ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 762/71260/20180017 ;

Vu l'avis rendu le 19 juin 2018 par Monsieur Lucien LOCHT, Directeur financier communal, signalant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 25.000 euros outre les frais d'acte, la salle de fêtes sise à Plombières, rue Haute, n° 3, cadastrée section A, n° 57/G/4, pour la superficie cadastrale de 684 mètres carrés, ainsi que l'ensemble du mobilier contenu dans la salle, appartenant à l'association sans but lucratif dénommée « Association des Marches des Trois Frontières », dont le siège social est établi à Plombières, rue de l'Eglise, n° 26, à la condition de maintenir durant une période de 15 années à dater de la signature de l'acte, le nom, le statut de salle culturelle et la possibilité pour l'association de l'occuper quatre fois par an sans frais autre que les charges ;

Article 2 : de demander au Département des Comités d'Acquisition (Direction de Liège) du Service public de Wallonie de dresser l'acte authentique de vente y relatif ;

Article 3 : de soumettre, dans la foulée de l'acquisition du bien par la commune, le projet d'aménagement de la salle (transformation ou démolition-reconstruction) à la CLDR en vue de son inscription dans une fiche-projet spécifique du prochain programme communal de développement rural.

7° objet : **Location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, de l'appartement compris dans l'immeuble sis à Moresnet, rue du Village, n° 81 – Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 20 août 2009 décidant de donner en location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, l'appartement compris dans l'immeuble sis à Moresnet, rue du Village, n° 81, cadastré section A, n° 255/H, pour le loyer mensuel de 150 euros lié aux variations de l'indice des prix à la consommation, pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er octobre 2009 et finissant de plein droit le 30 septembre 2018 sans que tacite reconduction puisse avoir lieu, avec la faculté pour les 2 parties de mettre fin à la location à la fin de chaque triennat et moyennant un avertissement recommandé adressé un an à l'avance à l'autre partie, aux clauses et conditions du contrat de bail annexé à ladite délibération ;

Vu le contrat de bail daté du 07 septembre 2009 ;

Sur proposition du Collège communal du 15 janvier 2018 tendant à louer cet appartement au Centre Public d'Action Sociale pour une nouvelle durée de 9 ans aux mêmes clauses et conditions ;

Considérant que ce bien est actuellement cadastré section A, n° 255/M ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 30 mai 2018 marquant son accord à ce sujet ;

Vu le projet de contrat de bail ci-joint ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité, de donner en location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, l'appartement compris dans l'immeuble sis à Moresnet, rue du Village, n° 81, cadastré section A, n° 255/M, pour le loyer mensuel de 170,47 euros lié aux variations de l'indice des prix à la consommation et pour la première fois au 1er octobre 2018, pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er octobre 2018 et finissant de plein droit le 30 septembre 2027 sans que tacite reconduction puisse avoir lieu, avec la faculté pour les 2 parties de mettre fin à la location à la fin de chaque triennat et moyennant un avertissement recommandé adressé un an à l'avance à l'autre partie, aux clauses et conditions du contrat de bail annexé à la présente délibération.

8^e objet : Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton sécurisé sur l'ancienne ligne 39 entre les rues Bambusch et de Birken – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le courrier du 6 juin 2017 du Monsieur Di Antonio, Ministre de la Mobilité et des Transports, relatif à l'appel à projets en vue de permettre aux communes de bénéficier d'une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons et privilégiant l'aménagement de raccordements au RAVeL et de liaisons inter-villages ;

Considérant qu'un budget de 3.5 millions € est prévu à cet effet et que la subvention de chaque projet s'élèvera à 100 000 € maximum et couvrira 75 % du coût du projet, frais d'études compris (7%) ;

Revu la délibération du 31 juillet 2017 du Collège communal décidant :

Article 1^{er} : d'introduire la candidature de la commune de Plombières dans le cadre de l'appel à projets « Subventions en mobilité douce » du Ministre Di Antonio pour le dossier d'aménagement en « pré-RAVeL » de l'ancienne ligne 39 entre la rue Bambusch (Moresnet) et la rue de Birken (Montzen), d'approuver le formulaire de candidature dressé à cet effet ainsi que les annexes (plans, cartes, photos et métré) et de marquer son accord sur le budget estimatif de réalisation de 210 680.06 € TVAC.

Article 2 : de solliciter de la Wallonie une subvention couvrant 75 % du coût du projet avec un maximum de 100 000 € et de prendre en charge le montant restant, estimé à 110 680.06 €.

Article 3 : de transmettre la présente décision ainsi que l'ensemble du dossier de candidature à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports ;
 Vu l'Arrêté Ministériel daté du 1 décembre 2017 octroyant une subvention de 100.000€ à la Commune de Plombières pour aménager cet itinéraire cyclo-piéton ;
 Revu la délibération du Collège communal du 26 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit FBC, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur, pour un pourcentage d'honoraires de 5% ;
 Vu l'avis du Ministère subsidiant, daté du 5 juin 2018 stipulant que moyennant quelques remarques, le projet peut être approuvé par le Conseil communal ;
 Attendu que l'auteur de projet a modifié en ce sens le projet ;
 Considérant dès lors le projet définitif relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau d'études FBC précité comprenant notamment le cahier spécial des charges n° ACP-FBC-2018-01-CSC et ses annexes, les plans d'exécution (plan de situation, plan de détails, croquis de situation et coupes), le formulaire d'offre et le métré récapitulatif, le métré estimatif et le plan général de coordination sécurité et protection de la santé ;
 Vu le projet d'avis de marché y relatif ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 192.706,05 € hors TVA ou 233.174,32 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/73160 numéro de projet 20180004 du budgétaire du service extraordinaire ;
 Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, daté du 15 juin 2018 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le projet relatif au marché "Aménagement d'un itinéraire cyclo-piéton sécurisé sur l'ancienne ligne 39 entre les rues Bambusch et de Birken" établi par l'auteur de projet, le bureau d'études FBC, Voie du Thier 17 à 4607 Feneur comprenant le cahier spécial des charges n° ACP-FBC-2018-01-CSC et ses annexes, l'avis de marché, les plans d'exécution (plan de situation, plan de détails, croquis de situation et coupes), le formulaire d'offre et le métré récapitulatif, le métré estimatif et le plan général de coordination sécurité et protection de la santé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 192.706,05 € hors TVA ou 233.174,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante SPW-Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité (DGO2), Bld du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160 numéro de projet 20180004 du budgétaire du service extraordinaire.

9^e objet : Mobilité – Création d'un itinéraire de mobilité douce entre Plombières et les Trois Bornes – Accord de coopération relatif à la mise en œuvre du projet Interreg V-A « XBMob ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu la mise en œuvre du programme de coopération Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin et la demande subséquente de subvention pour le projet « Cross border connections for a sustainable mobility » (XBMob – EMR68) ;

Considérant que ce projet XBMob regroupe douze partenaires dans l'espace eurégional, dont la commune de Plombières ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Plombières propose la réalisation d'un itinéraire de mobilité douce entre Plombières et les Trois Bornes afin de relier la Belgique à l'Allemagne et aux Pays-Bas ;

Attendu le projet d'accord de coopération entre les douze partenaires, proposé par le « chef de file » du projet XBMOB (la commune d'Eijsden-Margraten), à transmettre au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vue de bénéficier de la subvention envisagée ;

Considérant que l'estimation financière du projet propre à la commune de Plombières se monte à 609 989,33 €, dont 50% subsidiés par le FEDER et 40% par la Région wallonne ; que la part en fonds propres de la commune est estimée à 60.989,93 € ;

Considérant que le montant total du projet XBMob dans son ensemble est estimé à 3.735.424,88 € ; que le projet relatif à la commune de Plombières représente 16,33 % de ce montant ;

Considérant la pertinence de mettre en œuvre un itinéraire de mobilité douce entre Plombières et les Trois Bornes au regard de l'intérêt du développement des relations interrégionales et de l'intérêt du développement touristique de la commune, compte tenu des nombreuses et récentes initiatives similaires en la matière ; que de la sorte, la commune de Plombières complète utilement son maillage d'itinéraires cyclables et piétons ; qu'il est donc de l'intérêt de la commune d'approuver ce projet ainsi que l'accord de coopération nécessaire à sa mise en œuvre ;

Attendu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 juin 2018, en vue de recueillir son avis de légalité ;

Attendu l'avis de légalité du directeur financier, daté du 21.06.2018, par lequel celui-ci n'émet pas d'objection légale quant à ce dossier ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'accord de coopération entre les douze partenaires du projet « Cross border connexions for a sustainable mobility – XBMob » dans le cadre du programme « Interreg V-A ».

Article 2 : de transmettre la présente décision, ainsi que de l'accord de coopération dûment signé au « chef de file du projet », la commune d'Eijsden-Margraten, en vue de poursuivre l'instruction du projet et obtenir la subvention envisagée.

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision à l'ADL Lontzen-Plombières-Welkenraedt pour disposition.

10^e objet : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Evaluation – Approbation

Le Conseil communal, en séance

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment l'article 29 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2018 approuvant le rapport d'évaluation 2014-2019 du PCS de Plombières ;

Attendu le courrier de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du 03.05.2018 invitant le Collège communal à remettre l'évaluation 2014-2019 du Plan de Cohésion sociale de Plombières accompagnée de la délibération du Conseil communal, ou à défaut, celle du Collège communal si le Conseil devait se tenir ultérieurement ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les trois parties du rapport d'évaluation 2014-2019 du Plan de Cohésion Sociale de Plombières telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre les trois parties du rapport d'évaluation 2014-2019 du Plan de Cohésion Sociale de Plombières à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale via le logiciel Limesurvey, accompagnées de ses annexes.

11^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

12^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de la notification du 8 juin 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux, prorogeant jusqu'au 3 juillet 2018 le délai imparti pour statuer sur les comptes de la commune pour l'exercice 2017, votés en séance du Conseil communal en date du 26 avril 2018.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Néant.

13^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 14.06.2018 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 14.06.2018.

La séance est levée à 20h50.

Séance à huis-clos